

Le compte-titres

Les différents types de compte-titres

Il existe 3 types de compte-titres :

- ▶ au porteur : le compte est ouvert chez votre banquier ou votre société de Bourse. Dans ce cas, vous n'êtes pas connu de Lafarge.
- ▶ au nominatif administré : vos titres sont inscrits chez Lafarge, mais votre compte-titres est conservé par votre banquier ou votre société de Bourse. Vous êtes donc connu de Lafarge, mais votre interlocuteur est votre intermédiaire financier.
- ▶ au nominatif pur : vos titres sont conservés directement par Lafarge. Lafarge a cependant délégué la gestion de ses comptes nominatifs à BNP Paribas Securities Services, qui est votre interlocuteur.

Les caractéristiques des différents types de compte-titres

	Compte nominatif pur	Compte nominatif administré	Compte au porteur
Gestion	Par BNP Paribas Securities Services mandaté par Lafarge Par une banque ou une société de Bourse		
Actions nominatives en PEA	Le compte nominatif administré est recommandé plutôt que le compte nominatif pur		
Convocation à l'Assemblée générale	Envoyée à tous les actionnaires		Envoyée par l'intermédiaire de la banque ou société de Bourse aux actionnaires détenant 200 actions au moins
Admission à l'Assemblée	Sur présentation de la carte d'admission ou d'une pièce d'identité		Sur présentation de la carte d'admission établie sur la base de l'attestation de participation
Immobilisation des actions pour l'Assemblée	Les actionnaires n'ont pas à immobiliser leurs actions. Seuls les titres détenus à J - 3, 0 h 00, avant la date de l'Assemblée générale permettent de participer à l'Assemblée		
Droits de vote ⁽¹⁾	Attribution d'un droit de vote double à toute action détenue depuis 2 ans au moins sous cette forme (de date à date)		1 droit de vote par action
Dividende ⁽¹⁾	Dividende majoré de 10 % pour les actions inscrites sous cette forme pendant 2 ans ⁽²⁾		Pas de dividende majoré
Lettre aux actionnaires	Envoyée à tous les actionnaires		Envoyée aux actionnaires sur demande
Droits de garde	Pris en charge par Lafarge	Supportés par l'actionnaire	
Tarifs variables selon les banques ou sociétés de Bourse			
Achats/ventes	Ordres ⁽³⁾ passés directement par Internet, via le site ⁽⁴⁾ (https://planetshares.bnpparibas.com), ou par lettre, fax ou téléphone ⁽⁵⁾ chez BNP Paribas Securities Services. L'actionnaire calcule lui-même les plus-values réalisées	Ordres passés à la banque ou société de Bourse Certaines banques et sociétés de Bourse gèrent les plus-values	
Tarifs sur achats/ventes	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de courtage : 0,30 % HT ⁽⁶⁾ du montant brut (sans application de minimum ni de maximum) • Commission de banque : 7,62 € HT ⁽⁶⁾ 	Variables selon les banques et sociétés de Bourse	

- (1) En cas de succession ou de donation, les droits de vote double sont maintenus au profit des ayants droit ayant un lien de parenté au degré successible avec le défunt ou le donateur, dès lors que les actions continuent d'être détenues au nominatif. En cas de succession, le dividende majoré est maintenu au profit des ayants droit ayant un lien de parenté au degré successible avec le défunt, dès lors que les actions continuent d'être détenues au nominatif.
- (2) La durée se décompte à partir du 1er janvier suivant l'inscription en nominatif. Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.
- (3) Pour que vos ordres puissent être pris en compte, BNP Paribas Securities Services doit avoir reçu au préalable votre contrat de prestations boursières, dûment rempli et signé.
- (4) Sauf personnes morales, personnes mineures ou majeurs protégés.
- (5) Pour les ordres passés par fax ou téléphone, vous devez envoyer un courrier de confirmation sous 48 h à BNP Paribas Securities Services.
- (6) Conformément à la loi, la TVA est prélevée aux résidents en France et dans l'Union européenne au taux de 19,60 %, aux résidents des départements d'outre-mer au taux de 8,50 %. Aucun prélèvement de TVA n'est appliqué aux résidents de la Guyane et aux non-résidents.

LA DÉTENTION D' ACTIONS DANS UN PEA : QUE CHOISIR ENTRE NOMINATIF PUR ET NOMINATIF ADMINISTRÉ ?

Dans un PEA, vous pouvez détenir vos actions sous la forme nominative pure ou administrée. Toutefois, le nominatif administré est recommandé plutôt que le nominatif pur.

En effet :

- ▶ des frais de transfert de vos actions Lafarge, de votre PEA vers un compte nominatif pur chez BNP Paribas Securities Services, peuvent vous être facturés par votre intermédiaire financier,
- ▶ par ailleurs, la forme nominative pure implique une gestion complexe, car dès qu'une opération est effectuée sur vos lignes Lafarge, votre intermédiaire financier doit en informer BNP Paribas Securities Services pour que les lignes soient à jour dans leur fichier.

Dans le cadre du nominatif administré vos lignes Lafarge restent donc en gestion chez votre intermédiaire financier, qui continue à être votre interlocuteur (pour passer vos ordres de Bourse, percevoir votre dividende etc.). À ce titre, il peut vous facturer des droits de garde.